

Dossier d'informations pour postuler comme
membre de l'équipe pluridisciplinaire en tant que

Collaborateur·rice

Accompagnant·e en intégration

au sein du Pôle Territorial Inclusif



année

2023 · 2024

Le Comité Scolaire de L'École Intégrée, pouvoir organisateur de L'École Intégrée, école siège du **Pôle Territorial Inclusif** et les pouvoirs organisateurs des écoles partenaires (*voir la liste en annexe de la composition du pôle*) font appel à candidature afin de recruter l'équipe pluridisciplinaire du pôle pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi qu'une réserve de recrutement.

Cet appel est ouvert :

1. en interne aux membres du personnel désignés à titre temporaire, temporaires prioritaires ou nommés à titre définitif temporaires et définitifs de l'école siège et des écoles partenaires ; **et**
2. en externe au pôle territorial, à savoir aux membres du personnel désignés à titre temporaire, temporaires prioritaires ou nommés à titre définitif d'une école spécialisée extérieure au pôle, ou d'une école ordinaire ou d'un CPMS ; **et**
3. à tout autre candidat qui ne serait pas repris sous le 1) et 2).

Le **Pôle Territorial Inclusif** recrute dans les fonctions de recrutement fixées par le décret du 11 avril 2014 pour l'enseignement spécialisé et ce, indépendamment du niveau (fondamental / secondaire) du PO dans laquelle l'emploi sera organisé (*selon la clé de répartition de la convention définitive*).

Il s'agit des fonctions relevant des catégories suivantes :

- 1° le personnel directeur et enseignant ;
- 2° le personnel paramédical ;
- 3° le personnel social ;
- 4° le personnel psychologique ;
- 5° le personnel auxiliaire d'éducation.

Le membre du personnel se verra par ailleurs appliquer les règles statutaires et **barémiques** applicables aux pouvoirs organisateurs auxquels sa fonction est rattachée.

En d'autres termes, un membre du personnel du pôle garde et continue d'acquérir de l'ancienneté dans l'enseignement et le barème afférent à leur titre pour la fonction (*institutrice primaire, professeur de CT niveau DI, professeur de CG niveau DS, ergothérapeute, éducateur, etc.*) à laquelle leur emploi est rattaché au sein du pouvoir organisateur.

Nature de l'emploi : temporaire par année scolaire

Au cours de la période transitoire s'écoulant des années scolaires 2021-2022 à 2025-2026, les emplois générés au sein du pôle ne peuvent être déclarés vacants et en conséquence, aucune nomination ne peut intervenir. Les membres du personnel définitifs recrutés dans un emploi généré par la structure des pôles territoriaux restent titulaires de l'emploi dans lequel ils sont nommés ou engagés à titre définitif, le cas échéant auprès de leur pouvoir organisateur d'origine (Article 65 du décret du 17 juin 2021).

Vacances annuelles : le régime des vacances annuelles des membres de l'équipe pluridisciplinaire correspond au régime des vacances annuelles pour la fonction à laquelle leur emploi est rattaché.

LES PÔLES TERRITORIAUX

Conditions de travail

L'engagement temporaire prendra cours du premier au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024 (du 28 août 2023 au 5 juillet 2024). Cet engagement temporaire pourra être renouvelé dans le cadre des emplois créés dans le pôle territorial les années scolaire suivantes.

La charge des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle est composée :

A. du travail en et pour la classe ainsi que du service à l'école et aux élèves (SEE) qui recouvre :

1° des missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

- a) informer les équipes éducatives sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
- b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
- c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
- d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° des missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

- a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
- b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins;
- c) collaborer, pour les élèves pris en charge par le pôle territorial, à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
- d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

B. de la formation professionnelle continue ;

C. du travail collaboratif ;

1° avec les autres membres du personnel et, le cas échéant le coordonnateur, affectés dans le pôle territorial ;

2° avec les membres du personnel des écoles coopérantes dans le cadre des composantes de l'horaire de travail précisées au point A ;

3° avec les autres partenaires du pôle territorial concernés par les besoins spécifiques des élèves, notamment les Centres PMS.

Un régime spécifique de charge de travail pour les membres du personnel affectés au sein d'un pôle territorial est prévu. L'horaire hebdomadaire de **tous les membres du personnel à temps plein** du pôle territorial est ainsi fixé à **36 périodes de 50 minutes** et s'organisent du **lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00**. Cette répartition horaire s'applique à tous les collaborateurs, membres de l'équipe pluridisciplinaire, quelle que soit leur formation de base.

Ces 36 périodes couvrent **l'ensemble des différentes composantes de la charge**, en ce compris les déplacements effectués dans le cadre de ces missions (à l'exclusion des déplacements entre le domicile et le lieu de travail). Pour tous les membres du personnel, le coordonnateur veillera à limiter les déplacements à maximum 12 périodes hebdomadaires.

Pour le membre du personnel affecté uniquement à l'accompagnement d'élèves, le nombre de périodes MAXIMUM de la composante « travail en classe » à prester par chaque membre du personnel en fonction complète est fixé à 24 périodes par semaine, déplacements compris (hormis les déplacements domicile – lieu de travail). Les autres périodes doivent permettre de couvrir les autres composantes de la charge.

Le nombre de périodes de prestations maximum visée à l'alinéa 2 est réduit à due concurrence pour les membres du personnel à temps partiel dans le pôle ou pour les membres du personnel affectés partiellement à l'accompagnement des élèves.

L'horaire de travail des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial chargés de fonctions à **prestations complètes** peut être réparti du lundi au vendredi, de 8h à 17h, conformément à l'article 7/1, §2.

L'horaire de travail des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial chargés de fonctions à **prestations incomplètes** est déterminé de la manière suivante :

Volume des prestations	Répartition maximale sur	Limitation sur
Inférieur à 2/5 temps	3 jours	3 demi-journées
Égal à 2/5 temps	3 jours	4 demi-journées
Entre 2/5 et 1/2 temps	3 jours	4 demi-journées
Égal au 1/2 temps	4 jours	5 demi-journées
Entre 1/2 et 3/4 temps	4 jours	6 demi-journées
Égal à 3/4 temps	4 jours	6 demi-journées
Entre 3/4 et 4/5 temps	4 jours	7 demi-journées
Égal à 4/5 temps	4 jours	7 demi-journées

Cette nouvelle définition de la charge de travail des membres du personnel recrutés dans le Pôle Territorial Inclusif devra être transposée dans les règlements de travail de l'école siège et des écoles partenaires en concertation avec les partenaires sociaux en tenant compte des réalités de terrain et des spécificités du pôle.

Si le membre de l'équipe pluridisciplinaire souhaite ou n'est engagé que pour une charge partielle auprès du pouvoir organisateur de l'école siège ou de l'école partenaire et conserve, pour le surplus, une partie de sa charge dans son PO d'origine, il conviendra de proratiser sa charge de travail à concurrence des charges de travail qu'il exercera respectivement dans le pôle et dans son PO d'origine.

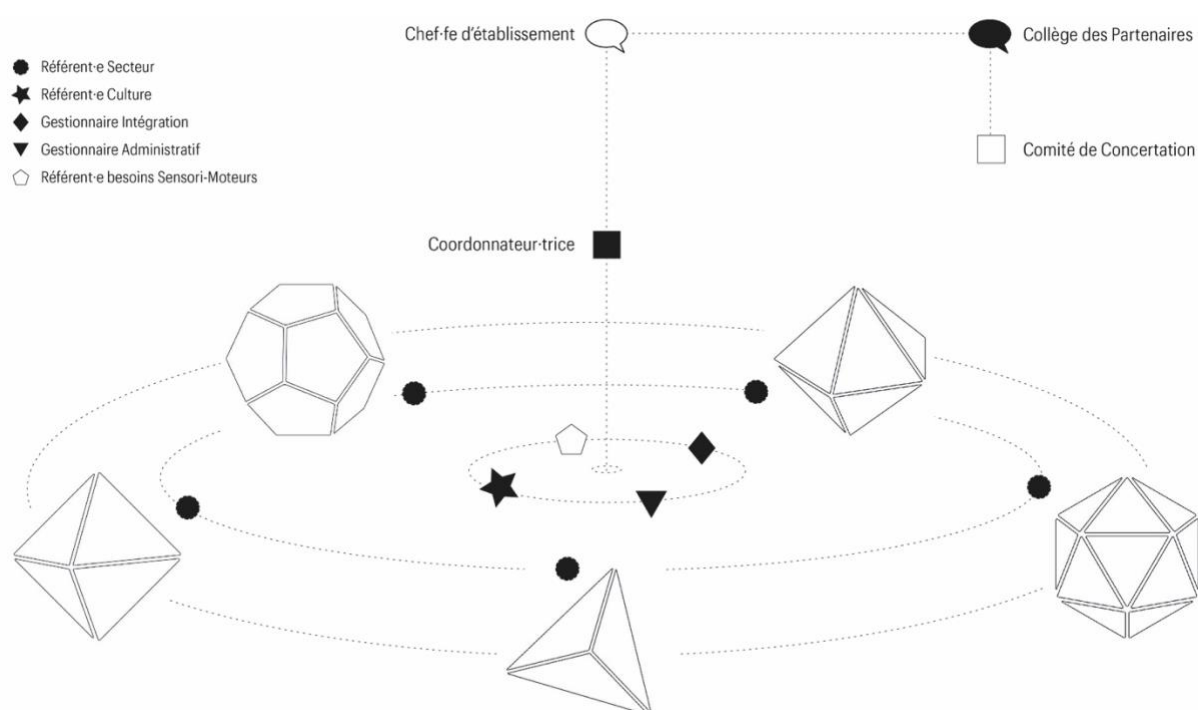
LE POLE TERRITORIAL INCLUSIF

Structure et organisation

Le Pôle Territorial Inclusif est constitué de 22 écoles fondamentales et secondaires de l'enseignement spécialisé qui se sont associées pour soutenir les équipes pédagogiques et accompagner les élèves à besoins spécifiques de plus de 120 écoles fondamentales et secondaires de l'enseignement ordinaire dans les zones de Bruxelles et du Brabant Wallon.

Le **Pôle Territorial Inclusif**, construit en inter-réseaux, repose sur des **valeurs éthiques et professionnelles partagées**.

L'équipe pluridisciplinaire du pôle est là pour soutenir les équipes dans les différentes missions inhérentes à la mise en place du Pôle Territorial (selon l'organigramme ci-dessous).



Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire doivent pouvoir adhérer à la philosophie propre au Pôle Territorial Inclusif afin de véhiculer ses valeurs dans chaque décision et action mises en place dans le cadre de ses missions.

Ils.elles seront sous la supervision du-de la coordonnateur-riche du pôle.

Le coordonnateur-riche du pôle est sous l'autorité du Chef d'établissement de L'École Intégrée (école siège du Pôle Territorial Inclusif) qui travaille en collaboration avec le collège des PO partenaires du Pôle.

L'équipe pluridisciplinaire du pôle se compose, notamment, de collaborateurs d'accompagnement en intégration et/ou à l'inclusion. Les missions des premiers concernent les élèves inscrits dans un projet d'intégration, les missions des autres visent l'ensemble des élèves des écoles ordinaires coopérantes qui constituent le pôle.

Les collaborateurs sont rassemblés par « secteur » afin de pouvoir répondre de manière plus personnalisée aux écoles d'une même région du pôle. L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire

est répartie en secteurs qui correspondent à des subdivisions du territoire. Chaque secteur comprend un nombre de collaborateurs d'accompagnement en intégration et de collaborateurs d'accompagnement à l'inclusion proportionnel aux nombres d'élèves en intégration et au nombre d'élèves inscrits dans les écoles de ce secteur.

La cohérence et la communication au sein d'un secteur est facilitée par le « Référent Secteur » via un travail de collaboration, de construction et d'échanges collectifs avec les différents membres de l'équipe.

Le « Référent Culture » veille à ce que les actions et décisions prises au sein des différents secteurs respectent la culture et les valeurs du pôle en collaboration avec l'ensemble des membres des différents secteurs, tout en favorisant le développement personnel de chaque membre de l'équipe.

Le « Gestionnaire Intégration » s'assure que toutes les exigences administratives liées aux projets d'intégration sont respectées, tant pour les projets en cours que les nouveaux projets à mettre en place au sein du pôle.

Le « Gestionnaire administratif » soutient le-la coordonnateur·trice dans les tâches administratives pour l'ensemble des missions du pôle et de l'équipe pluridisciplinaire.

Le-la « Référent·e des besoins sensori-moteurs » s'assure de la mise en place des modalités pratiques liées aux échelles de besoins.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le Pôle Territorial Inclusif propose différents appels d'offre :

- Une quarantaine d'équivalents temps plein - sécables en mi-temps minimum - comme "Collaborateurs d'accompagnement en intégration" (appel d'offre 0523·CAIT)
- Une vingtaine d'équivalents temps plein - sécables en mi-temps minimum - comme "Collaborateur·rice·s d'accompagnement à l'inclusion" (appel d'offre 0523·CAIC)
- 1 à 2 ETP - "Référents Culture" (appel d'offre 0523·REFC)
- 5 à 8 ETP - "Référents Secteur" (appel d'offre 0523·REFS)
- 1 ETP - "Gestionnaire administratif" (appel d'offre 0523·GEAD)
- 2 ETP - "Gestionnaires intégration" (appel d'offre 0523·GEIN)

Les pages suivantes concernent l'appel d'offre portant la référence :
0523·CAIT - "Collaborateur·rice·s d'accompagnement en intégration"



Appel à candidature
Collaborateur·rice
accompagnant·e en intégration
(membres de l'équipe pluridisciplinaire)
au sein du Pôle Territorial Inclusif

(H/F/X)

0523-CAIT

Année 2023 - 2024

Engagement temporaire au sein de l'équipe pluridisciplinaire tel que prévu par l'article 6.2.6-5 du Code de l'enseignement

ACCOMPAGNANT EN INTEGRATION

Nature du travail

Le processus d'Intégration constitue le fondement de la collaboration entre l'enseignement ordinaire et spécialisé.

Les accompagnants en intégration sont, comme tous les autres membres du personnel du pôle, les représentants du pôle et de ses valeurs au sein des écoles ordinaires coopérantes. Ils sont les membres du personnel du pôle qui accompagnent les élèves qui bénéficient d'un projet d'intégration au sein de l'école ordinaire dans laquelle ils sont inscrits.

Les accompagnants en intégration mettent leur expertise et leurs compétences au service des élèves à besoins spécifiques dont ils ont la responsabilité dans le cadre de leur projet d'intégration et des équipes pédagogiques et éducatives qui les accueillent dans ce contexte.

Sous la supervision du coordonnateur du pôle, en concertation avec les autres membres de l'équipe et pour chaque jeune dont il a la responsabilité, **l'accompagnant en intégration** veille à :

- Mettre en place un accompagnement adapté aux besoins spécifiques du jeune en classe ou en dehors de la classe ;
- Favoriser l'autonomie du jeune dans le contexte scolaire ;
- Réfléchir et adapter les modalités d'accompagnement en fonction des besoins du jeune et de la réalité pédagogique et organisationnelle de l'école ordinaire ;
- Soutenir la mise en place des aménagements raisonnables de l'équipe pédagogique et éducative concernée ;
- Participer à l'observation du jeune dans son environnement scolaire et partager ses observations avec l'ensemble de l'équipe ;
- Poser le cadre des intégrations et veiller à le maintenir et le cas échéant, adapter les objectifs fixés ;
- Tenir à jour le dossier du jeune (Document PIA, rapports de conseils de classe, ...) ;
- Assurer une présence aux conseils de classe des jeunes dont il a la responsabilité en tant que membre du pôle ;
- Soutenir un membre du noyau en participant à une réunion, conseil de classe qui demanderait une expertise complémentaire ;
- Maintenir un lien informatif avec les parents, les responsables légaux, les tuteurs du jeune ;
- Collaborer avec le CPMS de l'école ordinaire coopérante ;
- Transmettre les informations importantes de l'école coopérante vers le Pôle, c'est-à-dire les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire qui serait concerné ;
- Prévenir le Coordonnateur du Pôle, les membres du secteur, la Direction de l'école ordinaire coopérante (modalité à discrétion de la Direction ordinaire) en cas

d'absence ;

- Collaborer, le cas échéant, avec les différents intervenants autour du même jeune au sein de l'équipe dans une approche multidisciplinaire et complémentaire.
- Participer activement au travail collaboratif en mettant son expertise au service de l'équipe du pôle.

En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, l'accompagnant en intégration questionne et ajuste, le cas échéant, l'accompagnement mis en place pour le jeune dont il a la responsabilité afin de répondre à ses besoins en évolution.

L'accompagnant en intégration participer activement à la réflexion autour de chaque projet porté par son équipe afin que les autres accompagnants puissent bénéficier d'un éclairage pluridisciplinaire.

ACCOMPAGNANT EN INTEGRATION

Profil recherché

Pour accéder à cette fonction, le-la candidat-e :

- Est titulaire, au minimum, d'un diplôme suivant : **assistant social, éducateur, enseignant du maternel, du primaire, du secondaire, ergothérapeute, infirmier, kinésithérapeute, logopède, neuro-psychologue, puériculteur** ;
- Dispose d'une **expérience significative dans l'enseignement spécialisé**, de préférence, **et/ou** dans l'enseignement **ordinaire** ;
- A une **expérience professionnelle** ou un **intérêt** en lien avec **l'accompagnement des besoins spécifiques** liés aux apprentissages est un atout ;
- Dispose d'un vécu d'**accompagnant d'élèves en intégration** ou présente un intérêt pour la profession de professionnel scolaire ;
- Peut construire ses interventions sur base d'un **partage d'observations en contexte** et non pas uniquement sur des bases diagnostiques ;
- Montre un intérêt pour les **principes pédagogiques à visée inclusive** et les valeurs qu'ils sous-tendent ;
- Montre un **intérêt pour la recherche** en sciences de l'éducation, en éducation inclusive et différenciée ;
- Peut démontrer une **formation continue** en lien avec les difficultés d'apprentissage, les besoins spécifiques, les méthodes pédagogiques, l'encadrement différencié ;
- Maîtrise les applications essentielles de la plateforme **Office 365** (Outlook, Teams Word, ...) ou la volonté de l'acquérir ;
- Peut démontrer une **connaissance de la réglementation** de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement fondamental et secondaire ou la volonté de l'acquérir. ;
- A la capacité d'identifier et discerner les projets pédagogiques, l'organisation et les intervenants des écoles coopérantes et partenaires des différents réseaux et pouvoirs organisateurs ;
- Est éventuellement porteur de compétences particulières (*article 35 du décret du 11 avril 2014*).

Le.la candidat.e idéal.e doit faire preuve :

- de **flexibilité** et d'une remise en question constante;
- d'une volonté d'élargir sa pratique en prenant en compte les **conseils et connaissances partagées** au sein de l'équipe pluridisciplinaire.
- de **compétences relationnelles** : écoute, empathie, capacité à interagir avec tact, discrétion et équité, etc ;
- d'une excellente **communication** écrite et orale ;
- d'une capacité à **adapter** sa communication et sa posture en fonction des intervenants et des situations ;
- d'une volonté à s'inscrire dans une **communication constructive**, qui permet d'énoncer et de recevoir les situations problématiques en vue de recherche de solutions concrètes, indépendamment des intervenants ;
- d'un **esprit d'équipe** pluridisciplinaire dans une visée solidaire;
- d'une capacité de travail en **autonomie** ;
- de **neutralité**.

ACCOMPAGNANTS EN INTEGRATION

Conditions de travail

Une charge hebdomadaire de prestation à temps partiel (minimum de 18 périodes) ou à temps plein (36 périodes de 50 minutes) en fonction des préférences du candidat.

Des locaux de réunions seront proposés au sein du Pôle, mais également dans les écoles partenaires ou coopérantes.

Les moments consacrés aux heures de travail collaboratif en équipe pluridisciplinaire sont planifiés le jeudi après-midi.

Les frais de déplacements (déplacements dans le cadre de leurs missions entre deux établissements, à l'exclusion des trajets entre le lieu de travail et leur domicile) pour « missions » seront couverts soit par un abonnement aux transports en commun (zones de Bruxelles et Brabant-Wallon) soit au tarif en vigueur (zone du Brabant-Wallon).

Les accompagnants disposeront d'une licence Office 365 en lien avec une adresse de courrier électronique du pôle.

Du matériel informatique sera mis à disposition de l'équipe pluridisciplinaire.

ACCOMPAGNANT EN INTEGRATION

Procédure pour postuler

La politique du Pôle Territorial Inclusif est axée sur la diversité et l'égalité des chances. Nous recrutons les candidat.e-s en fonction de leurs qualités, indépendamment de leur âge, leur sexe, leur origine, leur conviction, leur handicap, leur nationalité, etc.

Si vous souhaitez bénéficier d'aménagements raisonnables durant l'entretien de recrutement, nous vous invitons à le mentionner lors de votre candidature.

Les candidatures pour la fonction Collaborateur d'accompagnement en intégration sont à adresser au Pôle Territorial Inclusif par e-mail : recrutement@pole-territorial-inclusif.be au plus tard pour le mercredi 7 juin 2023.

Toute candidature doit être composée des éléments suivants :

- La complétion du formulaire suivant : <https://forms.office.com/e/HHwRHCCpAz>



- Un curriculum vitae actualisé mettant en évidence les formations spécifiques et l'expérience acquise dans le spécialisé et/ou en intégration ainsi que les formations spécifiques et l'expérience acquise que le.la candidat.e. jugera utile pour la fonction ;
- Une lettre de motivation mentionnant la.-les région-s, la.-les charge-s horaire pour la.-lesquelle-s le.la candidat-e postule et la référence d'appel d'offre.